

PARCOURS DE SOINS ●
PARCOURS DE SANTÉ ●
PARCOURS DE VIE ●

Contrats locaux de santé

Agir ensemble pour la santé des citoyens au
cœur des territoires

Septembre 2013



Agir ensemble...

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Art. L. 1434-17 du Code de santé publique

... Un outil souple, modulable, qui établit le lien entre le Projet Régional de Santé et les projets portés par les collectivités

Les ARS assurent le pilotage et la mise en œuvre de la politique de santé en région.

Pour ce faire, le Projet Régional de Santé doit être porté à travers une démarche partenariale avec les collectivités pour améliorer la santé et les conditions de vie de la population dans des territoires plus durables et plus équitables.

... Une dynamique collective

- Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS.
- Les préfets, les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations peuvent être associés au dispositif.

... Un projet participatif

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Pour les ARS, le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- mettre en cohérence le projet stratégique de l'Agence avec les politiques de santé menées par les collectivités ;
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

... pour la santé des citoyens

... Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé; mais le CLS incite aussi à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention de l'ARS et de l'Assurance Maladie : promotion et prévention de la santé, offre de premier recours, accompagnement médico-social.

- Faciliter les parcours de soins et de santé

Prévention de la santé • Soins • Accompagnement médico-social

- mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations

Logement • Environnement • Education • Relations sociales • Travail

... Des exemples d'application



◀ Promotion de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

▶ Développement des soins de proximité dans les zones rurales isolées et quartiers défavorisés

En Poitou-Charentes, la nuit, les jours fériés et le week-end
faites le 15



◀ Actions de promotion et d'éducation pour la nutrition des enfants

▶ Amélioration de la qualité de l'eau



... au plus près des territoires

... Deux objectifs prioritaires pour les territoires

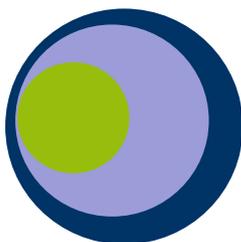
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité

C'est l'échelon communal qui est actuellement le plus couramment utilisé. Mais les CLS peuvent porter sur tout autre échelon territorial jugé pertinent au regard :

- des éléments de diagnostics locaux ;
- de critères de « masse critique » en fonction du nombre d'habitants ou de la superficie du territoire ;
- du type d'opérations à conduire et des possibilités de partenariat.

Différents niveaux de territoires impliqués :

Poitou-Charentes (1,76 million d'habitants, 2,6 millions ha, 4 départements, 5 territoires de santé)



89 bassins de vie en Poitou-Charentes

5 territoires de santé = 5 territoires de concertation

- 4 Plans d'Action Opérationnels de Territoire
- 7 Schémas dans le Projet Régional de Santé.

Région : orientation stratégique et politique

... Deux milieux d'application privilégiés

- Les zones rurales isolées
- Les quartiers urbains en difficulté

L'implantation des CLS est facilitée dans ces deux milieux par l'existence d'initiatives locales de santé préexistantes (volet santé des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Ateliers Santé-Ville, etc.) et l'impulsion donnée par certains réseaux (villes santé OMS, ou plus récemment l'assemblée des communautés de France).

6 contrats déjà signés en Poitou-Charentes :

Soyaux, Cognac, Angoulême (16)

La Rochelle (17)

Pays Thouarsais (79)

Châtelleraut (86)

et 2 contrats signés avant 2014 : Poitiers, et les Communautés de Communes du Montmorillonnais et du Lussacois (86)

Contacts ARS :

Délégation de Charente : 05 49 42 30 50 – ars-pch-dt16@ars.sante.fr

Délégation de Charente-Maritime : 05 49 42 30 50 – ars-pch-dt17@ars.sante.fr

Délégation des Deux-Sèvres : 05 49 42 30 50 – ars-pch-dt79@ars.sante.fr

Délégation de la Vienne : 05 49 42 30 50 – ars-pch-dt86@ars.sante.fr